

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2024_059

**OBJET : ACCEPTATION D'UN AVOIR CONCERNANT L'ASSURANCE DOMMAGE
AUX BIENS - RÉGULARISATION COTISATION 2024**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre et de conclure tout avenant aux marchés et accords-cadres,

Considérant les opérations enregistrées par Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour l'assurance dommage aux biens souscrite par la ville.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'avoir de la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 71,72 € toutes charges comprises.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le vendredi 27 décembre
2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 069-216900910-20241227-DM2024_059-AU

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :



Caisse Locale d'
Groupama Rhône-
Mutuelles Agricol



ALL-COURTAGE GRAA N° 26998 DEPT 63
urances
aint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09

779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes
Régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR, 4 PI de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

Page : 1 / 2

ID : 069-216900910-20241227-DM2024_059-AU

Pour tous renseignements, contactez :

GESTION DES COLLECTIVITES
50 RUE DE SAINT-CYR

69009 LYON
TEL : 04 72 85 50 00

COMMUNE DE GIVORS
HOTEL DE VILLE

PLACE CAMILLE VALLIN

69701 GIVORS CEDEX

N° client/Identifiant internet: **18446351**

N° de titulaire : **40417906T**

N° de compte : **377943420**

OBJET : AVIS de REMBOURSEMENT

Le 15 octobre 2024

Madame, Monsieur,

Les dernières opérations enregistrées sur votre compte et détaillées sur le document joint font apparaître un solde en votre faveur.

Vous trouverez donc ci-dessous un chèque de **71,72** euros.

Bien cordialement,
Votre conseiller Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Le règlement s'effectue sur notre ccp FR24 2004 1010 0700 7073 2F03 811
(BIC PSSTFRPLYO) en indiquant votre numéro de compte rappelé ci-dessus.

SOIXANTE ET ONZE EUROS
SOIXANTE-DOUZE CTS
* COMMUNE DE GIVORS*

71,72

15.10.2024

Ville de Givors

Copie

